



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Rendez-vous obligatoire : 03 88 57 11 57



PIÈCES À FOURNIR – DOCUMENTS ORIGINAUX

Première demande ou renouvellement

LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR MINEUR/MAJEUR EST OBLIGATOIRE AU DÉPÔT DU DOSSIER (ainsi qu'au retrait du passeport pour les enfants mineurs à partir de 12 ans).

- Le formulaire** de pré-demande sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI> (en cas de difficultés pensez à la Maison France Service)
- 1 photographie (de moins de 6 mois)** parfaitement ressemblante, de format 3,5 x 4,5 cm, de face, tête nue, sur fond clair (blanc interdit), neutre et uni, l'expression du visage doit être neutre et bouche fermée, sans cheveux devant les yeux. La tête doit apparaître nue sans foulard, ni serre-tête ou autres objets décoratifs. Les lunettes sont également à proscrire. La taille du visage mesurée du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure) doit être entre 32 mm et 36 mm. ÉVITEZ LES PHOTOMATONS.
- 1 justificatif de votre domicile à vos noms et prénoms (de moins de 1 an).**
 - Le dernier avis d'imposition (avec un QR code), la taxe d'habitation ou la taxe foncière
 - Une facture récente d'eau, d'électricité, de gaz (attention : le lieu de consommation doit être le même que le lieu de facturation), d'internet ou de téléphone mobile

Pour les personnes majeures habitant chez des particuliers (parents, amis), il faut présenter :

 - Une déclaration sur l'honneur de l'hébergeant attestant la résidence du demandeur à son domicile **depuis plus de 3 mois + la pièce d'identité originale de l'hébergeant + justificatif de domicile de l'hébergeant.**
- 1 document officiel avec photo pour justifier de votre identité** (carte nationale d'identité, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration, permis de conduire, permis de chasse...)
- Pour un mineur : une pièce officielle avec photo du représentant légal**
- Votre ancienne Carte Nationale d'Identité en cas de renouvellement**

À rajouter, en cas de perte ou de vol de votre ancienne Carte Nationale d'Identité :

- Et **Timbres fiscaux de 25 euros** à se procurer sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/>
Ou dans un débit de tabac / Centre des Impôts.
- 1 déclaration de vol** (document à établir dans un commissariat de police ou une gendarmerie)
- Ou **1 déclaration de perte** (document à valider en mairie - formulaire disponible sur le site du service public)

En fonction de votre situation, d'autres pièces sont à fournir :

- Une copie intégrale de l'acte de naissance** (voir tableau ci-dessous) **datée de moins de 3 mois**
En faire la demande à votre mairie de naissance, par courrier, par fax, par internet – sauf si vous êtes né(e) à Villé.
Pour les personnes nées à l'étranger, au Ministère des Affaires Etrangères, Service Central d'Etat civil, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 9 ou sur le site Internet : www.diplomatie.gouv.fr

L'acte de naissance est à fournir pour une première demande, ou :	Si aucun ancien titre sécurisé (carte d'identité plastifiée, passeport périmé depuis moins de 5 ans) ne peut être présenté
	Si l'ancien titre sécurisé (carte d'identité plastifiée, passeport) est échu depuis plus de 5 ans)
	Si un changement d'Etat-Civil (mariage, divorce, changement de nom ou de prénom) est intervenu depuis l'établissement de l'ancien titre sécurisé
	En cas de perte ou de vol, si le titre perdu ou volé était périmé depuis plus de 5 ans

- La preuve de la nationalité française** est à faire à chaque fois qu'une copie intégrale de l'acte de naissance est nécessaire (voir tableau ci-dessus) et si l'acte fourni ne permet pas d'établir formellement votre nationalité
- Le jugement de divorce** complet et définitif, pour justifier l'usage du nom de votre ex-conjoint ou l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur ; en cas de garde alternée : pièces d'identité originale + justificatifs de domicile des deux parents.
- La décision de mise sous tutelle**